

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

.. DECRET N° 93-107 du 17 Mai 1993

portant approbation des comptes prévisionnels de la Société de Gestion du Stade de l'Amitié pour l'Exercice 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°91-307 du 31 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

VU le Décret N°89-367 du 10 Octobre 1989 portant approbation des Statuts de la Société de Gestion du Stade de l'Amitié ;

SUR proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Avril 1993 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les comptes prévisionnels de la Société de Gestion du Stade de l'Amitié pour l'exercice 1993 tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 Mai 1993

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO

.../...

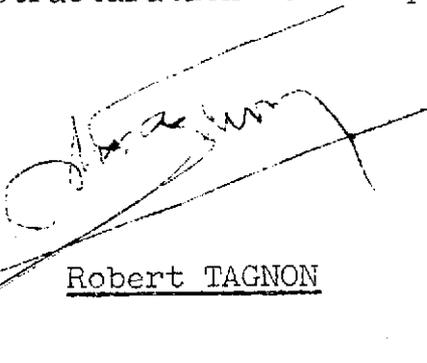
Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



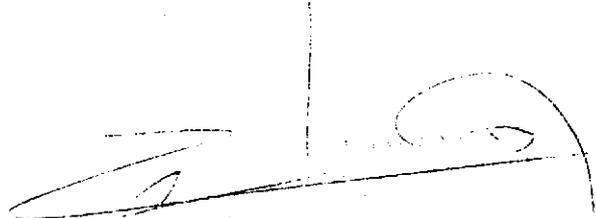
Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,



Robert TAGNON



Théophile NATA

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MPRE 4 AUTRES MINISTERES 17  
DPE-INSAE 3 BCP 1 DTCP 4 SOGESA 10 DB-DCOF-DSDV-DI 4 UNB-FASJEP 2  
JORB 1.-